

Les dispositifs de formation

Intitulés	Objectifs	Public
Droit individuel à la formation (DIF)	Un droit de formation de 20h par an. Cumulable : sur 6 ans Effectué hors temps de travail ou en partie sur le temps de travail selon les accords de branche.	Tout CDI présent depuis au moins un an. Tout CDD pouvant justifier de 4 mois de CDD. A l'initiative du salarié en accord avec l'employeur.
Plan de formation	Le plan de formation, recense les actions de formation, de bilans de compétences et de validation des acquis de l'expérience décidés par l'employeur dans le cadre de la politique de gestion des ressources humaines de l'entreprise. - actions visant à adapter les salariés à leur poste de travail - actions liées à l'évolution des emplois ou participant au maintien dans l'emploi - actions ayant pour objet le développement des compétences	Tout salarié de l'entreprise à l'initiative de l'employeur
Période de professionnalisation	Favoriser le maintien dans l'emploi de salariés sous CDI par des actions de formation en vue de l'acquisition d'une qualification professionnelle.	Les salariés dont la qualification est insuffisante au regard des évolutions des organisations et des technologies. Les salariés de 45 ans et plus ou qui comptent 20 ans d'activité professionnelle et au moins un an de présence dans leur dernière entreprise. Les travailleurs handicapés, les hommes et les femmes reprenant leur activité professionnelle. Les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.
Validation des acquis de l'expérience (VAE)	La VAE permet de faire reconnaître officiellement ses compétences professionnelles par l'obtention d'un titre, d'un diplôme à finalité professionnelle ou d'un certificat de qualification ; Elle peut être réalisée dans le cadre du plan de formation de l'entreprise ou à l'initiative du salarié qui demande alors un congé spécifique. Il a été institué un droit à un congé de validation pour permettre aux salariés du secteur privé, sous certaines conditions, d'obtenir une autorisation d'absence de 24 heures de son temps de travail pour se présenter devant le jury de validation et être éventuellement accompagnés dans la constitution de leur dossier de demande de validation.	Toute personne engagée dans la vie active depuis au moins trois ans
Congé individuel de Formation (CIF)	Prendre l'initiative de suivre une formation de son choix : cette possibilité est ouverte aux salariés dans le cadre du congé individuel de formation (CIF), sous réserve de remplir certaines conditions et de respecter quelques formalités. Ces conditions et formalités diffèrent selon le type de CIF concerné : • CIF des salariés en contrat à durée indéterminée • CIF des salariés en contrat à durée déterminée. Dans tous les cas, le salarié peut bénéficier d'une prise en charge de sa rémunération et des frais liés au congé de la part de l'organisme paritaire collecteur agréé au titre du CIF.	Tout salarié sous certaines conditions.
Bilan de compétences	Le bilan de compétences permet au salarié d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles et ses perspectives d'évolution. • le bilan de compétences peut être mis en œuvre à l'initiative du salarié ou de l'employeur, sous réserve de l'accord du salarié ; • les résultats sont adressés exclusivement au salarié ; • le bilan est toujours effectué par un prestataire extérieur à l'entreprise.	Tout salarié sous certaines conditions